

Gouvernement du Québec  
Le ministre du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Le député de Viau

Québec, le 17 février 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1er étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente fait suite à une pétition déposée par le député de Terrebonne le 24 novembre 2016 concernant l'évaluation des impacts du projet Oléoduc Énergie Est et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

D'entrée de jeu, je tiens à vous rappeler que le gouvernement du Québec a fait de la lutte contre les changements climatiques une priorité. En ce sens, le Québec a adopté des cibles de réduction de gaz à effet de serre pour 2020 et 2030 ainsi qu'un objectif pour l'année 2050, prouvant ainsi que l'engagement du Québec est global et sérieux.

Le projet Oléoduc Énergie Est, qui suscite beaucoup de préoccupations auprès des citoyens et des acteurs du milieu, est actuellement soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Tel qu'indiqué dans la lettre de novembre 2014, notre gouvernement a établi 7 conditions que le promoteur doit respecter et qui guideront la décision du gouvernement du Québec en ce qui concerne cet éventuel projet :

- Les communautés locales devront être consultées afin d'assurer l'acceptabilité sociale du projet;
- S'assujettir à une évaluation environnementale sur l'ensemble de la portion québécoise du projet, comprenant une évaluation des émissions de gaz à effet de serre;
- Le projet d'oléoduc devra respecter les plus hauts standards techniques pour assurer la sécurité des citoyens et la protection de l'environnement et seront, en ce sens, suivis par une unité de vigilance permanente;
- Le projet doit satisfaire à la loi en ce qui a trait aux Premières Nations, à leur participation et à leur consultation, le cas échéant;
- Le projet devra générer des retombées économiques et fiscales pour tout le Québec, notamment en matière de création d'emploi dans les régions où il sera installé;

- TransCanada devra garantir un plan d'intervention et de mesures d'urgence selon les standards les plus élevés et assumer son entière responsabilité au niveau économique et environnemental en cas de fuite ou déversement terrestre et maritime incluant un fonds d'indemnisation et une garantie financière prouvant sa capacité à agir en cas d'accident;
- Les approvisionnements en gaz naturel pour le Québec sont un enjeu qui devra être sécurisé avant d'approuver tout projet d'oléoduc.

Depuis le début, nous maintenons que le projet Oléoduc Énergie Est est soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue aux articles 31.1 et suivants de la LQE. Rappelons qu'à cet effet nous avons envoyé deux lettres au promoteur et avons aussi déposé une requête en injonction le 1er mars dernier.

Le 21 avril 2016, l'entreprise a finalement annoncé qu'elle se soumettait au processus d'évaluation environnementale de la LQE afin de mener une évaluation environnementale exhaustive répondant aux attentes de la population du Québec. Comme le prévoit l'article 31.2 de la LQE, Oléoduc Énergie Est Ltée a déposé, le 22 avril, un avis de projet.

Notre gouvernement a aussi décidé de suspendre les audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui se tenaient en marge des obligations légales de l'entreprise, en vertu de l'article 6.3 de la LQE, le temps que le promoteur réalise une étude d'impact sur l'environnement conforme, de qualité et répondant à nos exigences.

Tel que prévu, l'entreprise a déposé son étude d'impact et le ministère poursuit l'analyse de recevabilité. L'échéancier du gouvernement mentionné en avril dernier et entourant l'étude de cet éventuel projet était à titre indicatif seulement. D'aucune façon le Québec est lié de façon stricte par cet échéancier. Le Québec applique rigoureusement le processus d'évaluation environnementale prévu dans la LQE. L'analyse complète par le ministère de l'étude d'impact déposée par Énergie Est suit son cours et prendra le temps nécessaire. Une fois jugée recevable, nous donnerons alors le mandat au BAPE d'entreprendre la phase publique de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



DAVID HEURTEL